DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, Mme Corinne MINETTE, Mme Véronique PAUCHARD, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
M. Abdulkasim DEMIREL donne pouvoir à Mme Marie LAIGNEL, Mme Colette BOURGEOIS donne pouvoir à M. Régis GAGNARD, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Marie-Christine HAYNAU donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim MAY

Absent :
M. Bernard LAMY

Mme Flavie CHEVROT est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Ressources Humaines

D2026_52 CREATION DE DEUX POSTES ADULTES RELAIS

Madame Marie LAIGNEL, 1ère Adjointe, expose les motivations de disposer au sein des effectifs communaux de deux postes d'adulte-relais : un poste de médiateur jeunes adultes et un poste de médiateur culturel/lutte contre l'isolement.

Les missions confiées au médiateur jeunes adultes seront :

- Accompagnement des publics jeunes et jeunes adultes : collaboration étroite avec le service jeunesse ; accompagnement de projets individuels et/ou collectifs avec les usagers ; travail partenarial avec différents acteurs (mission locale, sécurité routière etc.) ;

- Présence et veille préventive sur le territoire : repérer et rendre compte des situations de dysfonctionnements, dégradations des biens et des équipements publics ; observer et poser des diagnostics ; repérer les situations à risques ; engager le dialogue avec les habitants ; prévenir les actes d'incivisme par la présence et le dialogue ;

- Orientation des usagers vers les services publics : orienter le public vers les services compétents ; identifier les personnes ressources au sein des administrations et des services ; relayer les informations auprès des différents services ;

- Consolidation du lien social : créer et entretenir au quotidien des relations de confiance avec les usagers ; expliquer les règles de citoyenneté et de vie en société ; présenter ses missions et les services proposés ;

Acteur de la politique municipale de prévention, il sera placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable du service Médiation.

Les missions confiées au médiateur culturel - lutte contre l'isolement seront :

- Repérage et accompagnement des publics isolés et/ou éloignés de la culture : proposer une offre globale d'information et d'orientation en lien avec la Maison des Familles et les différents services de la commune ; accompagner et orienter les publics dans leurs démarches et/ou leurs besoins ; participer à la construction de lien avec les usagers.

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées : en lien avec la référente seniors, aller à la rencontre des personnes isolées et créer les conditions pour accéder à la culture ; observer et poser un diagnostic ; repérer les situations à risques et relayer les informations auprès des services compétents ; développer des liens intergénérationnels.

- Développer de nouvelles solidarités – réseaux d'entraide – réseaux d'échanges de savoir : Favoriser l'émergence de projets de développement social local en lien avec la culture à partir de l'expression des habitants et/ou des diagnostics de territoire ; soutien aux initiatives d'habitants.

Il sera placé sous la responsabilité de la directrice du C2, il travaillera en lien étroit avec les différents services de la commune (service jeunesse, service seniors, service parentalité...) pour aller à la rencontre des publics isolés et/ou éloignés de la culture.

Dans le cadre du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », l'État a donné son accord de principe à la mise en place de deux conventions « adultes-relais », pour une durée de trois ans, permettant une prise en charge à hauteur de 80 % de la rémunération de ces deux postes.

Un parcours de formation sera également proposé par l'État afin d'accompagner les deux « adultes-relais » dans l'exercice de leurs missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
Vu le Décret n° 2024-1036 du 15 novembre 2024 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatives aux contrats de ville et à la participation des habitants à l'élaboration de la politique de la ville ;
Vu la délibération n° 2025-005 du 09 avril 2025 portant renouvellement du contrat de Ville dénommé Contrat Engagement Quartiers 2030 ;
Considérant l'intérêt pour la Ville de recruter deux médiateurs « Adultes relais » afin d'assurer les missions présentés ci-dessus,
Considérant l'engagement de l'État à soutenir et accompagner la commune dans cette démarche,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'ACCEPTER** la création de deux postes de médiateurs ;

Article 2 : **DE DIRE** que ces recrutements seront effectués dans le cadre des postes adulte-relais ;

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'État les conventions en rapport.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Flavie CHEVROT,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TORCY 71210

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le .....10 JUIL. 2026.....
et publié, affiché ou
notifié le ....16 JUIL. 2026.....
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210